

Coût

Si tu habites au Manitoba, il n'y a aucun frais car le régime d'assurance-maladie de la province couvre les frais de l'avortement. À Winnipeg, les avortements peuvent être planifiés par l'entremise de la Women's Health Clinic, du Centre des sciences de la santé, de la Pregnancy Counselling Clinic et de certains médecins privés. Si tu habites dans une région rurale ou dans le nord du Manitoba, tu auras peut-être à te rendre à Winnipeg pour l'intervention. Dans ce cas, ton médecin ou ton infirmière de santé communautaire t'aidera à planifier le déplacement.

Le facteur temps

Le temps représente un facteur important pour une interruption de grossesse. Plus tôt dans ta grossesse tu planifieras de te faire avorter, moins tu auras de difficulté à obtenir un avortement. Au Manitoba, le délai d'avortement est fixé à la 19e semaine environ après la dernière menstruation régulière, mais la plupart des médecins n'effectue un avortement qu'au cours des 16 premières semaines de la grossesse.

Comment se déroule l'intervention

Tu devras avoir au moins une consultation avec un médecin (et quelquefois plusieurs) avant l'avortement. L'intervention en soi durera seulement de trois à dix minutes. La plupart des femmes disent ressentir des crampes similaires aux crampes menstruelles. Ton médecin t'offrira un médicament antidouleur que tu pourras prendre au besoin, et une infirmière te fournira un soutien tout au long de l'intervention. La plupart des femmes peuvent reprendre leurs activités normales le jour suivant.

Parce que l'avortement peut provoquer de nombreuses émotions, un soutien affectif est toujours offert aux femmes qui vivent un avortement. Ce soutien te sera offert à toutes les étapes, de la prise de la décision à l'intervention elle-même. Un soutien te sera également proposé après l'avortement, si tu en as besoin. Pour toute question concernant le processus, parle à un conseiller pour femmes enceintes. Tu trouveras au dos de cette brochure des renseignements te permettant d'en trouver un.

Ton choix pour tes raisons

Être enceinte à l'adolescence peut entraîner des sentiments de peur et de confusion, mais il y a des gens et des ressources en place pour t'aider.

Tu voudras peut-être parler à tes parents, à un membre de ta famille, à des amies ou à ton petit ami. Tu peux parler de tes options à un conseiller pro-choix pour femmes enceintes ou tu peux visiter une clinique pour adolescents (Teen Clinic) pour obtenir de l'aide. Il n'y a pas de raison d'avoir peur ou d'avoir honte. Avec la bonne information en main, tu peux faire le « bon choix pour toi ».

Une vidéo a été réalisée pour t'aider à prendre ta décision. Elle explique les différentes options offertes. Tu n'as qu'à demander à la personne qui t'a donné cette brochure de te montrer la vidéo.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'aide dont tu peux bénéficier dans ta communauté, adresse-toi à l'un des organismes sous mentionnés. Les appels et les courriels sont strictement confidentiels.

Health Links – Info Santé

204 788-8200 ou 1 888-315-9257

Sexuality Education Resource Centre (SERC)

Winnipeg : 204 982-7800

Brandon : 204 727-0417

Envoie une question par courriel à thefactsoflife@serc.mb.ca ou consulte le site Web www.serc.mb.ca (en anglais seulement).

Pour obtenir des renseignements sur la santé des adolescents ou la liste des cliniques pour adolescents qui se trouvent au Manitoba, consulte le site www.teentalk.ca (en anglais seulement)

Pour prendre contact avec un conseiller, **Klinic Crises Line** (ligne de détresse Klinic)

204 786-8686 ou 1 888 322-3019

Si tu as besoin d'exemplaires supplémentaires de cette brochure, communique avec le personnel d'**Enfants en santé Manitoba** par téléphone au 1 888 848-0140 ou par courriel à healthychild@gov.mb.ca.

Options en cas de grossesse à l'adolescence

Ton choix pour tes raisons

Élever l'enfant
Adoption
Avortement

 **Enfants en santé Manitoba**
Les enfants et les familles d'abord

Manitoba 

Élever l'enfant

Exercer le rôle de parent exige beaucoup de travail, d'argent et de sacrifices personnels. Un bébé a besoin qu'on s'occupe de lui à toute heure du jour et de la nuit, sept jours sur sept. Avant de décider d'élever l'enfant toi-même, il y a plusieurs questions que tu dois te poser :

- Suis-je capable d'assumer ce genre d'engagement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7?
- Suis-je prête à renoncer à mon temps libre pour assumer mon rôle de parent?
- Ai-je les moyens financiers nécessaires pour donner à mon enfant un logement sûr, des aliments sains, des vêtements, des couches, etc.?
- Pourrais-je continuer à fréquenter l'école si je suis mère?
- Puis-je compter sur le soutien du père de l'enfant, de ma famille ou de mes amies?
- Est-ce la meilleure décision pour moi?
- Est-ce la meilleure décision pour mon bébé?

Tu n'es pas seule.

Si tu décides d'élever l'enfant, les Services à l'enfant et à la famille peuvent te permettre d'accéder à des programmes gouvernementaux, comme l'aide au revenu et plus encore, qui t'aideront avec :

- le logement,
- les soins prénatals,

- la scolarité,
- le bébé après sa naissance.

Tu as également droit à une pension alimentaire versée par le père biologique de l'enfant.

De nombreux organismes peuvent te fournir davantage d'information au sujet de la maternité. Ils peuvent également t'offrir du soutien pendant ta grossesse et après la naissance du bébé.

Parmi ces organismes, se trouvent :

- les offices de services à l'enfant et à la famille
- les bureaux de santé publique
- Villa Rosa (à Winnipeg)
- Adolescent Parent Centre (à Winnipeg)

L'adoption et la tutelle

Tu peux décider de donner naissance à ton bébé et de le placer ensuite en adoption ou en tutelle. L'adoption et la tutelle sont deux notions différentes qui signifient que ton enfant sera élevé par quelqu'un d'autre que toi.

Avec l'**adoption officielle**, tu accordes en permanence à une autre famille le droit légal d'élever ton enfant.

Avec la **tutelle**, tu donnes à quelqu'un d'autre la responsabilité légale d'élever ton enfant pendant une période de temps qui peut être courte ou longue. La tutelle peut être confiée à un membre de ta famille élargie ou à une personne qui n'est pas membre de ta famille.

Tu peux prendre la décision toute seule. Tu n'as pas besoin du consentement de tes parents ou de ton tuteur. Dans la plupart des cas, la loi exige que tu avises le père biologique de l'enfant (s'il est dans ta vie) de ce que tu as l'intention de faire. Normalement, le père biologique doit signer un consentement à ce que tu décideras de faire; cependant ce n'est pas toujours requis. Chaque situation est différente, et tu devrais discuter de tes plans avec l'agence d'adoption ou avec un avocat. Après la signature de l'entente d'adoption, tu auras 21 jours pour changer d'avis et annuler ton consentement. Si c'est ce que tu désires faire, tu dois le déclarer par écrit dans le délai des 21 jours, et ton enfant te sera rendu immédiatement.

Ta participation

Tu peux choisir de jouer un rôle actif dans le choix de la famille adoptive de ton enfant ou tu peux laisser l'agence prendre la décision pour toi. Fait ce qui te semble le mieux par rapport à toi. Tu peux également décider de si tu veux rester en contact ou non avec la famille adoptive. Des dispositions peuvent être prises

qui te permettront d'échanger des renseignements ou de communiquer régulièrement avec ton enfant après l'adoption. Encore une fois, chaque situation est différente. Parle de tes plans à l'agence d'adoption et, si tu le désires, aux parents adoptifs.

Aucune pression

Si tu décides de te renseigner davantage au sujet de l'adoption, personne n'exercera des pressions sur toi pour que tu fasses adopter ton enfant. Tu obtiendras des services d'appui et de counseling pour t'aider à prendre une décision éclairée.

Tu n'es pas seule

Prendre la décision de placer ton enfant en adoption n'est pas facile. Mais tu seras entourée. Tu pourras toujours obtenir des services de soutien et de counseling. Parle à un intervenant de Services à l'enfant et à la famille, au conseiller d'une agence d'adoption privée, à une travailleuse sociale ou à un avocat pour obtenir des renseignements sur le processus et sur les options qui s'offrent à toi. Tu peux également obtenir de l'aide pendant ta grossesse et à la naissance.

L'avortement

Tu peux choisir d'interrompre ta grossesse et de te faire avorter. La décision d'interrompre la grossesse est difficile à prendre, mais le fait d'en savoir plus au sujet de l'avortement peut te guider dans ta décision. Un médecin ou un conseiller pro-choix peuvent te fournir les renseignements dont tu as besoin.

Dans la plupart des cas, un avortement peut être pratiqué sans le consentement des parents. Cependant, certains médecins demandent l'autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur. Les médecins, le personnel infirmier et les conseillers qui interviendront dans ton avortement et ta prise en charge traiteront les renseignements à ton sujet de façon confidentielle.

Une intervention légale et sécuritaire

Au Manitoba, l'avortement est une intervention légale et sûre. Les risques de complications graves sont rares, et tu pourras choisir de tomber enceinte à nouveau quand tu seras prête.

